

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Sont présents, à 20.00 h à la salle communautaire du Rural, 64 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Georges Baechler, Syndic, ainsi qu'un journaliste.

M. le Syndic accueille les participants, salue la présence de la presse et informe que cette Assemblée sera enregistrée afin d'assurer une parfaite conformité avec le procès-verbal qui en est dressé. Il déclare donc cette Assemblée communale ouverte.

Convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes (LCo) et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2011, par insertion dans la Feuille officielle no 48 du 27 novembre 2015, par avis au pilier public, par insertion sur le site Internet de la commune ainsi que par le Message d'automne 2015 du Conseil communal distribué à chaque ménage, cette Assemblée peut siéger valablement.

M. le Syndic excuse les absences de Messieurs Pierre Gisler et Philippe Spring.

MM. Charles-Henri Lang et Paul Limat sont désignés comme scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle la qualité de citoyen de Givisiez, nécessaire pour participer aux délibérations, et prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur le côté latéral de la salle. Il invite les intervenants à indiquer préalablement leur nom et le quartier où ils habitent.

M. le Syndic lit l'ordre du jour figurant dans la convocation, avec une modification concernant le point 7.2 :

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2015 (ce PV ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

3. Approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable
4. Approbation du règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions
5. Transfert du solde de la réserve pour infrastructures culturelles régionales
6. Budget de fonctionnement 2016
7. Budget d'investissements 2016 :
 - 7.1 Reprise de la patinoire sèche de Chandolan
 - 7.2 Crédit d'étude pour le projet Chanteclair en lieu et place de l'avance votée le 27 mai 2015
8. Présentation de la planification financière de fonctionnement 2016-2020
9. Modification des statuts de l'ACSMS
10. Divers

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2015 n'est pas lu : il pouvait être consulté au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.givisiez.ch.

Ce procès-verbal fut approuvé par le Conseil communal en séance du 29 juin 2015, comme requis par l'article 13 ReLCo.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.**

2 APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

M. Eric Mennel, Conseiller communal responsable du dicastère des eaux, présente cet objet ainsi que l'objet suivant, à savoir le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, en se reportant aux pages 5 à 8 du Message d'automne, ainsi qu'aux règlements publiés intégralement aux pages 9 à 29, tout en précisant que les deux règlements feront l'objet de deux votes séparés.

"Je rappelle que nos règlements actuels en relation avec l'eau ont plus de 30 ans. Aujourd'hui ils sont malheureusement désuets car beaucoup de modifications de bases légales sont intervenues, notamment la loi fédérale sur la protection des eaux, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions, la loi cantonale sur les eaux et la loi cantonale sur l'eau potable, qui nous ont obligés à apporter ces modifications. Comme l'a indiqué M. le Syndic, et comme annoncé dans le Message, la version publiée dans le Message est la version avant obtention des préavis des services de l'Etat. Dans l'intervalle nous avons reçu les préavis des services de l'Etat, qui vont être présentés ce soir et qui figurent également sur le document mis à disposition à l'entrée.

Je rappelle les modifications des lois qui ont suscité ces modifications :

- Art. 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux :

¹ Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées.

Cela signifie que l'ensemble des coûts mentionnés dans cet article doivent être ventilés via les taxes. On ne peut pas percevoir une partie de ces coûts via l'impôt par exemple. La totalité doit être perçue par les taxes. Ceci est valable à la fois pour l'épuration des eaux et pour l'eau potable.

- Art. 178 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions :

² Dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes sont tenues d'adapter leurs règlements sur l'évacuation et l'épuration des eaux, sur la distribution d'eau potable ... dans la mesure où ces règlements se réfèrent à l'indice d'utilisation.

Il s'agit d'un changement de formulation. On parlait à l'époque d'IUS (indice d'utilisation du sol) qui a été transformé dans cette loi en IBUS (indice brut d'utilisation du sol), avec comme conséquence que tous les règlements d'eau potable et d'épuration qui faisaient référence à cette notion d'IUS ont dû être modifiées.

- Art. 40 de la Loi cantonale sur les eaux :

¹ Les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers ou usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de

l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produites.

...

- ³ Les taxes sont les suivantes :
- a) taxe de raccordement et charge de préférence ;
 - b) taxe de base annuelle ;
 - c) taxe d'exploitation

Cet article définit précisément la structure des taxes qui doit être appliquée. Le règlement actuellement en vigueur ne prévoit pas de taxe de base, raison pour laquelle on a dû également faire ces différentes modifications.

- Art. 62 de la Loi cantonale sur les eaux :

- ³ Les règlements communaux (art. 9 al. 1 let e) sont établis dans le délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

- Art. 27 de la Loi cantonale sur l'eau potable :

- ¹ Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

...

- ³ Les contributions sont les suivantes :
- a) la taxe de raccordement ;
 - b) la charge de préférence ;
 - c) la taxe de base annuelle ;
 - d) la taxe d'exploitation.

Il s'agit presque du même article que pour l'épuration. Le règlement actuel ne comporte pas de charge de préférence ni de taxe de base annuelle. A nouveau une raison pour laquelle nous avons dû faire ces adaptations.

Plutôt que d'adapter nos règlements, au vu des nombreuses modifications, nous avons choisi de reprendre directement les règlements-type mis à disposition par l'Etat, ainsi que les formulaires de calcul. Cela garantit une conformité avec les exigences légales en vigueur, et cela permet d'assurer que les principes de calcul utilisés soient des calculs standards utilisés en principe pour l'ensemble du canton.

Comme annoncé, nos deux règlements ont été soumis au service des communes, au service de l'environnement ainsi qu'au service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Il y a eu relativement peu de remarques :

Pour le règlement relatif à l'eau potable :

- Art. 54 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant son adoption par l'assemblée communale ~~/le conseil général~~, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Pour le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :

- Art. 28 :

¹ La taxe de raccordement aux installations publiques est calculée ~~selon les critères suivants~~ de la manière suivante :

a) ...

b) pour les zones sans indice dans le RCU, il est admis un IBUS de 1.40 pour la zone d'activités. ~~Pour les cas particuliers, le Conseil communal est compétent pour fixer les taxes.~~

Effectivement, nous n'avons pas de cas particuliers. Toutes les zones dans le RCU ont un indice, à l'exception de la zone d'activités où un indice est fixé dans le règlement. Le reste de l'alinéa est donc inutile.

- Art. 29 :

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée ~~selon les critères suivants~~ de la manière suivante :

a) maximum Fr. 11.25 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.60.

- Art. 38 :

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée ~~selon les critères suivants~~ de la manière suivante :

a) ...

b) pour les zones sans indice dans le RCU, il est admis un IBUS de 1.40 pour la zone d'activités. ~~Pour les cas particuliers, le Conseil communal est compétent pour fixer les taxes.~~

- Art. 39 :

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée ~~selon les critères suivants~~ de la manière suivante :

a) maximum Fr. 0.35 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², et d'un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.60.

Il s'agit de modifications demandées plus sur la forme que sur le fond.

Quelques explications sur le principe de calcul des taxes.

Nous avons relativement peu de marge de manœuvre. Nous avons comptabilisé pour l'eau potable la valeur des infrastructures existantes (CHF 15'000'000) et des infrastructures projetées (CHF 4'000'000) et les frais financiers et de renouvellement ont été pris en compte. Même chose pour l'évacuation et l'épuration des eaux. Les infrastructures existantes se montent à CHF 34'000'000, la valeur des infrastructures qu'il sera nécessaire de réaliser ces prochaines années a été estimé à CHF 5'000'000 et les frais financiers à CHF 525'000.

Pour les deux règlements nous sommes partis de ces montants, qui ont ensuite été répartis en fonction de l'IBUS, ce qui nous a permis de répartir ces montants en fonction de la taxe de raccordement, de la taxe de base annuelle et de la charge de préférence.

Qu'est-ce que l'IBUS ? Chaque parcelle, en fonction de la zone dans laquelle elle se situe, a un IBUS. L'IBUS est la somme des surfaces de plancher par rapport à la surface de la parcelle. Cela veut dire qu'il faut comptabiliser toutes les surfaces qui sont aménageables dans une maison en fonction des étages. Plus l'IBUS est élevé, plus vous pouvez aménager d'habitations ou de postes de travail et, en conséquence, cela veut dire qu'il y aura une utilisation accrue de l'eau ou une production accrue des eaux usées. C'est l'indicateur recommandé par les services de l'Etat qui a été utilisé et qui se base sur notre plan d'aménagement local ainsi que sur notre règlement communal d'urbanisme.

Une autre composante que l'on connaît et qui est déjà présente dans les règlements actuels est la taxe d'exploitation et la taxe de consommation. Les montants ont été calculés sur la base des frais de ces dernières années. Pour la distribution d'eau potable, les frais se montent à environ CHF 295'000. Pour l'évacuation et l'épuration des eaux, cela se monte à environ CHF 280'000.

Voilà, avant d'ouvrir le débat, j'insiste encore sur le fait que lors de l'approbation, il s'agira des règlements soumis dans le Message avec les adaptations présentées et mentionnées dans le document distribué à l'entrée."

M. Mennel ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Mennel ordonne le vote à mains levées pour le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :

- **A l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux tel que présenté.**

3 APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. Eric Mennel, Conseiller communal responsable du dicastère des eaux, se réfère à la présentation effectuée conjointement avec le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

La parole n'étant pas demandée, M. Mennel ordonne le vote à mains levées du règlement relatif à la distribution d'eau potable :

- **A l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement relatif à la distribution d'eau potable tel que présenté.**

4 APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale responsable du dicastère de l'urbanisme, présente cet objet en se référant au règlement publié intégralement aux pages 31 à 34 du Message.

"Comme le précise le texte publié dans le Message d'automne, en page 30, il s'agit pour notre Commune de combler une lacune pour ce qui concerne les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Ce Règlement s'inspire étroitement de celui de la Ville de Fribourg avec qui nous collaborons étroitement, depuis février 2013, pour la gestion des permis de construire.

Le Règlement qui vous est proposé fait référence entre autres à la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions et à son Règlement d'exécution. D'autres textes légaux ont inspiré ce Règlement, notamment le

Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) ou encore la Loi sur les communes.

Le Règlement a également été soumis à l'avis des instances concernées qui ont exprimé quelques remarques et commentaires. La version publiée dans le Message et présentée ce soir en tient compte.

Le Règlement précise notamment le cercle des assujettis (art. 2), les prestations soumises à émolument (art. 3), les montants perçus (art. 5 à 10) ainsi que la manière de les percevoir (art. 15).

Grâce à ce Règlement, la Commune de Givisiez pourra ainsi engranger une manne financière bienvenue et justifiée. La Commune n'en perdra pas pour autant ses spécificités !

Si notre Assemblée adopte ce Règlement, il appartiendra alors à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de l'approuver.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information souhaité."

Mme Schwegler ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Mme Schwegler ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté.**

5 TRANSFERT DU SOLDE DE LA RESERVE POUR INFRASTRUCTURES CULTURELLES REGIONALES

M. le Syndic présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 35 de son Message d'automne.

"Il s'agit d'un solde qui est resté de notre participation à la construction du théâtre Equilibre à Fribourg ainsi que de la construction du théâtre de Nuithonie à Villars-sur-Glâne. C'est un solde de CHF 110'000 que nous ne pouvons pas affecter à autre chose sans que cela ne passe par une acceptation de l'Assemblée communale, chose faite ce soir.

Il s'agit de transférer ce montant sur deux autres postes :

- CHF 50'000 sur le poste réserve pour projets informatiques
- CHF 60'000 sur le poste réserve pour installations sportives

Cela nous permettra ainsi d'utiliser cet argent qui était initialement destiné à la culture et qui n'a pas été dépensé, étant donné que le résultat était plus optimiste que les prévisions."

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Le changement d'affectations du solde de réserves non utilisées devant être validé par l'Assemblée communale, la Commission financière n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Elle vous demande donc d'approuver le transfert du solde de la réserve pour infrastructures culturelles régionales à raison de 50'000 francs à la réserve pour des projets informatiques et de 60'000 francs à la réserve pour des installations sportives."

M. le Syndic ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le transfert du solde de la réserve pour infrastructures culturelles de CHF 110'000 comme présenté.**

6 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

M. le Syndic introduit cet objet, en se reportant aux pages 36 à 49 du Message d'automne :

"Je souhaiterais relever la difficulté de l'exercice du budget malgré notre récente hausse d'impôts. Si nous avons réussi à faire figurer un léger bénéfice, c'est grâce à une extrême rigueur au niveau des dépenses et également grâce à la mise en conformité de nos taxes pour les eaux, telles qu'elles vous ont été présentées précédemment par M. Mennel. Comme vous le verrez dans les projections à 5 ans, les décisions de diminution fiscale pour les entreprises ne vont en rien aider à

l'assainissement des finances communales. Il faudra continuer à exercer une vigilance accrue afin de pérenniser les acquis de notre Commune et de réaliser les objectifs d'investissements planifiés par notre PAL et en partie imposés par l'Agglomération."

M. Michel Ramuz, Vice-Syndic et responsable du dicastère Finances et Mobilité, présente le budget de fonctionnement 2016.

"Je remercie notre Syndic M. Baechler pour son introduction. Pour ma part, je m'efforcerai de vous présenter les principales intentions de dépenses et leurs évolutions depuis 2014. Mon commentaire se base sur les charges nettes de chaque chapitre, contrairement à ce qui figure sur l'écran où l'on retrouve les charges et produits bruts de chaque rubrique (voir Message d'automne dès la page 38).

	Charges	Produits	Net
Administration	1'656'995	236'100	1'420'895

La réduction du nombre de conseillers de 2 unités a initié une baisse de 17,8% des frais du Conseil.

La redistribution des postes de travail à l'administration et le remplacement de notre comptable influencent favorablement le chapitre des salaires. Il en va de même des charges salariales qui suivent la courbe des salaires.

Les dépenses de fonctionnement de l'appareil administratif communal sont légèrement inférieures aux années précédentes, sauf en ce qui concerne l'informatique qui, en plus des dépenses courantes de maintenance de CHF 49'000 par année, enregistre une charge supplémentaire de CHF 20'000 pour l'acquisition de nouveaux programmes.

	Charges	Produits	Net
Ordre public	412'680	20'600	392'080

La police intercommunale occasionne des charges pour la somme de CHF 123'150.

Notre participation aux frais de la justice de paix évolue d'une année à l'autre en dents de scie, en fonction des mutations de personnel et de la restructuration du service.

Les dépenses ordinaires du service du feu se montent à CHF 147'540 et correspondent à celles des années antérieures. L'acquisition d'un équipement personnel uniforme pour les corps de sapeurs-pompiers du Grand Fribourg, afin de bénéficier d'un prix avantageux,

justifiant cet achat, qui grève nos comptes pour un montant net de CHF 38'185.

	Charges	Produits	Net
Enseignement et formation	3'618'810	132'450	3'486'360
- Ecole enfantine (coût unitaire 4'065)			325'300
- Ecole primaire (coût unitaire 4'725)			1'062'765
- Cycle d'orientation (coût unitaire 13'120)			1'233'430

Notre participation aux services auxiliaires enregistre une baisse de CHF 40'000 suite à une participation plus importante de l'Etat aux coûts de ce service.

Les autres centres de charges relatifs aux écoles spéciales pour handicapés, la formation professionnelle et l'accueil extrascolaire correspondent aux dépenses des années précédentes, ainsi que les transports scolaires pour les enfants de La Faye.

	Charges	Produits	Net
Culture, sports et loisirs	559'915	26'500	533'415

Culture			348'415
- Bibliothèque communale		59'000	
- Participation au conservatoire		68'000	
- Part au fonctionnement des théâtres Equilibre et Nuithonie (soit 32.50 / habitant)		101'335	
- Part à la promotion culturelle Agglo		86'280	
- Activités culturelles locales et parrainages		33'800	
Sports			130'900
- Entretien places de sport (dont 25'000 pour le site sportif St-Léonard)		90'400	
- Aide aux mouvements juniors		40'500	
Loisirs et vacances			51'600
Il s'agit principalement de la participation communale au financement des camps scolaires.			

	Charges	Produits	Net
Santé	1'129'760	27'250	1'102'510

Réseau santé Sarine			608'470
- Service de l'ambulance		44'070	
- Part aux frais des homes		317'550	
- Indemnités forfaitaires et soins à domicile		246'850	
Part aux dépenses cantonales			482'290
Service santé des écoliers			11'750

	Charges	Produits	Net
Affaires sociales	1'978'375	15'235	1'963'140
Petite enfance (crèches-garderies)			532'000
Institutions pour handicapés			735'450
Part. aux services sociaux			507'380
- Part aux aides cantonales (LASoc)		91'340	
- SSR La Sonnaz		416'040	
Contributions diverses au canton			115'445
Animation locale			43'500
Assistance locale			34'900
Cotisations diverses			2'100
Part. aux cot. arriérées maladies + AVS			6'000
Leg Fonds Manigley			13'635
Recettes mises en diminution des charges sociales de la Commune, conformément aux vœux des donateurs			

	Charges	Produits	Net
Transports et communications	1'470'775	158'950	1'311'825
Routes			656'460
- Traitement personnel		239'100	
Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes suite au départ à la retraite de M. Limat, que nous remercions pour les services rendus depuis plus de 25 ans, ainsi que l'affectation du salaire d'un employé qui travaille un à deux jours par semaine pour l'entretien des bâtiments			
- Entretien et étude aménag. routier		249'100	
- Eclairage public		55'000	
- Dénéigement		40'000	
- Div. frais de fonctionnement		73'260	
Transports et communications			634'790
- Trafic régional		228'010	
- Mobilité Agglo		355'380	
- Subventions abonnements et abonnements journaliers		51'400	
Part au fonds fédéral d'infrastructures ferroviaires suite à la votation du mois de février			20'575

	Charges	Produits	Net
Protection de l'environnement	2'316'170	2'170'485	145'685
Eau potable (taux couverture 100%)			269'400
- Achat d'eau		140'000	
- Entretien du réseau		50'000	
- Frais de gestion SI Fribourg		20'000	
- Participation au déficit du		48'300	

consortium

- Div. frais de fonctionnement 11'100

Les ventes d'eau (exploitation + chantier) se montent à 294'150 et permettent la mise en réserve d'un montant de 24'750.

Les dépenses relatives au renouvellement du réseau (nouveau règlement) se décomposent ainsi :

- Honoraires planification + TVA 21'085

- Intérêts sur investissements 50'000

- Amortissement s/Service des 4'000

communes

Total charges 75'085

- Taxes de base s/nouveau 198'175

règlement

Affectation renouvellement de 123'090

conduites

Eaux usées (taux couverture 100%) 248'975

- Entretien réseau 30'500

- Part frais Step Fribourg 117'000

- Part frais Step Pensier 73'000

- Part frais AELA 10'000

- Div. frais administratifs + TVA 18'475

Les taxes d'exploitation, selon nouveau règlement, dégagent un produit de CHF 275'000 permettant d'alimenter la réserve de CHF 26'025.

Renouvellement du réseau d'eaux usées : Les frais relatifs à ce point se montent à CHF 318'400, se répartissant comme suit :

- Part Step Fribourg, taxe de base 65'000

- Imputation réserve intérêts s/capital investi 50'000

- TVA s/renouvellement de 55'400

conduites EU

- Amortissements selon Service 148'000

des communes

La taxe de base, selon nouveau règlement, produit des recettes pour CHF 522'000 et permet ainsi d'alimenter la réserve pour renouvellement de conduites EU de CHF 203'600.

Déchets (taux couverture 96.34%) Déficit 29'570

- Frais déchetterie 158'000

- Ramassage et traitements 215'500

373'500

Produit taxes au sac 343'930

Déficit 29'570

Dépenses diverses 116'115

- Exploitation cimetièrre 10'700

- Endiguement du Tiguellet 41'000

- Protection de la nature 9'000

- Aménagement du territoire 36'500

- Part Agglo, aménagement 18'915

Economie	Charges	Produits	Net
	57'755		57'755
Soutien et aide à l'énergie renouvelable			17'300
Corporation forestière			7'890
Promotion économique Agglo			8'445
Promotion touristique Agglo			24'120
	Charges	Produits	Net
Impôts/finances, immeubles	4'288'500	14'805'420	10'516'920
Impôts ordinaires			7'035'000
- Revenu		6'200'000	
- Fortune		500'000	
- Impôt à la source		335'000	
- Prestations en capital		100'000	
Impôts ordinaires personnes morales			2'875'000
- Bénéfice		2'525'000	
- Capital		350'000	

Nous trouvons dans notre Commune environ 300 sociétés assujetties à cet impôt. Cependant, il faut savoir que 12 paient le 60% de ces revenus et 50 le 95%. Le solde, soit 250 sociétés, arrive à peine à CHF 100'000.

Pour votre information, je vous donne la statistique des impôts 2013 pour Givisiez, pour vous indiquer la structure des impôts de la Commune.

Nous avons 2'089 contribuables, dont 325 (15,5%), qui ne paient rien. Nous en avons ensuite 450 (21,5%), qui paient entre CHF 50 et CHF 1'000 à la Commune, ce qui représente CHF 155'750.

Ensuite vous en avez 1'030 qui paient entre CHF 1'000 et CHF 5'000 (49,31% des contribuables), qui s'acquittent de CHF 2'683'500.

Quand vous comparez ces chiffres avec le coût d'un écolier, vous voyez qu'on est bien en-dessous, pour ceux qui ont deux ou trois enfants, effectivement des coûts effectifs.

Ensuite, vous avez la dernière tranche, ceux qui paient entre CHF 5'000 et CHF 10'000. Il y en a 231, soit le 11% des contribuables, qui paient CHF 1'510'000.

Pour finir, vous en avez 53 qui paient plus de CHF 10'000 (2,5% des contribuables) qui s'acquittent de 22,66% des impôts. Le total des impôts encaissés en 2013 représente CHF 5'625'000 environ et ils étaient budgétés à CHF 5'900'000, donc cela veut dire CHF 275'000 de moins que le budget espéré. Heureusement, entre-temps nous l'avions rectifié et ramené à CHF 5'400'000.

Le problème est encore plus flagrant en ce qui concerne la fortune. Je suis effaré de voir qu'effectivement, quand on dit "Givisiez commune riche", vous avez 2'089 contribuables, dont 1'546 qui ne paient pas un

sou de fortune. Vous en avez 335 (16%) qui paient CHF 37'000. Vous en avez 157 (7,5%) qui en paient CHF 120'000, et vous en avez 36 (1,7%), qui en paient CHF 94'000, et enfin 14 (0,65%) qui en paient CHF 267'000.

Contributions immobilières		2'270'000
- Personnes physiques	720'000	
- Personnes morales	1'550'000	
Diverses recettes		
- Impôts sur mutations immobilières et plus-values	200'000	
- Impôts sur véhicules à moteur	289'450	
- Impôts sur les divertissements	112'000	
Dépenses relatives à la fiscalité		
- Frais de poursuite et abandons impôts	29'000	
- Intérêts rémunérateurs	38'000	
Péréquation financière		1'060'760
Elle représente le 8,5% des recettes concernées.		
Finances		901'905
- Intérêts dettes	276'095	
- Amortissements obligatoires	666'670	
- Produit des intérêts	45'500	
Immeubles		450'365
- Loyers divers	316'415	
- Traitement personnel conciergerie et entretien	267'000	
- Assurances, énergie, nettoyage	243'905	
- Entretien bâtiments	146'300	
- Contrats d'entretien	33'710	
- Equipements locaux	30'000	
- Propriété Chassotte	35'150	
- Dissolution réserve pour entretien	100'000	"

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les membres de la Commission financière se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner le budget de fonctionnement de l'exercice 2016. Pour ce travail, nous avons à disposition la documentation remise par l'administration communale.

Une rencontre a également été organisée le 23 novembre 2015 avec trois représentants du conseil communal. A cette occasion, nous avons profité de poser toutes les questions utiles pour nous permettre d'émettre une appréciation consciencieuse sur le budget qui vous est soumis ce soir.

En résumé, le budget 2016 comparé avec celui de 2015 se présente de la manière suivante :

Comparaison des budgets 2015 - 2016

	<u>Budget 2015</u>	<u>Budget 2016</u>	<u>Ecart en %</u>
Total des recettes	16'683'455	16'632'990	- 0,3 %
Total des dépenses	16'111'750	15'778'065	- 2,1 %
Bénéfice avant amort. obl.	571'705	854'925	
Amort. obligatoires	- 839'170	- 851'670	
Résultat après amort. obl.	- 267'465	3'255	
Dissolution de réserves	170'000	960'000	
Amort. supplémentaires		- 860'000	
Perte nette budgétée	- 97'465	103'255	
	=====	=====	

Bénéfice de 0,1 million au compte de résultat

On constate avec satisfaction que le budget de fonctionnement de l'exercice 2016 est bénéficiaire alors que celui de l'année précédente était déficitaire.

Pour parvenir à ce résultat, des ajustements ont eu lieu aussi bien sur les recettes que sur les dépenses. Quant aux amortissements supplémentaires, ils n'ont pu être réalisés qu'à l'aide de dissolutions de réserves.

Des produits en légère diminution

Si l'on fait abstraction des dissolutions de réserves pour 960'000 francs, le compte de fonctionnement n'enregistre qu'une légère diminution des recettes de 0,3%.

Cependant, une diminution non négligeable des revenus fiscaux est à prévoir. Celle-ci concerne essentiellement l'impôt des personnes morales. Par contre, nous pourrions escompter sur une augmentation des taxes consécutives à la mise en application d'un nouveau règlement communal relative à la distribution d'eau potable, ainsi qu'à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

Des charges également en diminution

En faisant également abstraction des amortissements supplémentaires pour 860'000 francs, les charges sont en diminution de 2,1%. Les principales économies seront réalisées sur les postes suivants :

- 1) Une diminution des charges de personnel consécutive à la réduction du nombre de conseillers communaux de 9 à 7, ainsi qu'au départ à la retraite d'un employé communal qui ne sera pas remplacé.

- 2) Une diminution des charges liées à l'Etat est attendue en raison de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire qui prévoit une modification du taux de participation des communes au financement des charges salariales du personnel enseignant.
- 3) La contribution de la Commune de Givisiez à la péréquation intercommunale sera diminuée de près de 100'000 francs.

Par contre, une nouvelle charge a été introduite au budget pour une participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire pour un montant de 20'575 francs.

Quant aux dépenses pour l'entretien des bâtiments, celles-ci ont été limitées à l'entretien périodique nécessaire.

Conclusion

Avec un total de produits de 17'592'990 francs et des charges pour 17'489'735 francs, le compte de fonctionnement 2016 présente un excédent de produits de 103'255 francs.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2016 tel qu'il vous est soumis."

M. Ramuz ouvre la discussion générale sur le budget 2016.

Personne ne demande la parole. M. Ramuz ordonne alors le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2016, tels que proposé par le Conseil communal.**

7 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2016

7.1 Reprise de la patinoire sèche de Chandolan

M. le Syndic présente cet objet en se référant à la page 51 du Message.

"Comme nous vous l'indiquions dans le Message d'automne, le délai de l'ancienne hypothèque contracté par le propriétaire actuel, RealSport SA, échoit en mars 2016.

Ceci est pour nous l'opportunité de reprendre l'entier de cette infrastructure pour laquelle nous avons un contrat de location avec reprise progressive.

Le solde de la reprise est de CHF 1'860'000. La somme stipulée dans la convention de partenariat initiale était de CHF 1'600'000. Ce dépassement était dû aux exigences de l'ECAB pour les mesures additionnelles de sécurité car il s'agissait d'une structure nouvelle. Comme cela est relevé par la Commission financière, ce dépassement a été ajouté par la suite car ni le propriétaire ni la Commune ne savaient cela au moment de la signature du contrat à l'époque. Nous avons subi le fait accompli.

Nous devrions en fait verser un acompte de CHF 300'000 en mars 2016 selon le contrat. Or, nous préférons liquider cet objet maintenant car les conditions du marché des hypothèques sont extrêmement favorables et nous ne connaissons pas les nouvelles conditions que pourraient-nous imposer l'actuel propriétaire avec le nouveau contrat qui devra se négocier dès mars 2016.

C'est pour cette raison que le Conseil communal sollicite de l'Assemblée de ce soir l'autorisation de racheter l'entier de la RealSport Aréna pour un montant de CHF 1'860'000 à financer par la dissolution de CHF 360'000 de fonds de réserve et un emprunt bancaire de CHF 1'500'000 qui grèvera les comptes communaux d'un amortissement de 3%, soit CHF 45'000, et d'un intérêt de 1%, soit CHF 15'000."

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

" En décembre 2009, l'Assemblée communale a accepté de participer pour 700'000 francs à la construction de la patinoire sèche de Chandolan. Le coût des travaux était devisé à 2'850'000 francs « Clé en Main ». Il était notamment prévu que le propriétaire, RealSport Equipements SA, contracte un emprunt hypothécaire de 1'600'000 francs que notre Commune s'est engagée à lui rembourser en fonction de ses possibilités, mais au plus tard à la fin du droit de superficie conclu pour 30 ans, soit en 2040. Il était également prévu que notre Commune fasse un premier amortissement à l'échéance du prêt hypothécaire à taux fixe, soit au 31 mars 2016.

En raison d'exigences supplémentaires de l'ECAB et d'un calcul insuffisant de certains frais annexes, le Conseil communal a accepté en juin 2010 une nouvelle offre « Clé en Main » avec un surplus de 260'000 francs sans en informer ni l'Assemblée communale, ni la Commission financière. Aujourd'hui, le montant à

rembourser à Realsport Equipements SA s'élève à 1'860'000 francs.

Nous sommes maintenant devant un fait accompli et au vu de l'importance du dépassement de cet investissement, la Commission financière ne peut que reprocher à notre exécutif d'avoir passé ce fait sous silence.

Selon les explications de la page 51 du dernier message, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale de ce soir de racheter intégralement au 31 mars 2016 la patinoire sèche de Chandolan, comme prévu dans le contrat du droit de superficie.

La Commission financière partage également cet avis pour les raisons suivantes :

- Les conditions d'intérêts dont nous pourrions bénéficier sont favorables.
- La Commune peut traiter cette affaire avec les mêmes interlocuteurs que nous connaissons déjà. Cela ne sera peut-être plus le cas dans quelques années.
- En rachetant maintenant, nous savons ce que cela va nous coûter. Selon les calculs du Conseil communal, le coût annuel s'élèvera à 60'000 francs (15'000 francs pour les intérêts et 45'000 francs pour l'amortissement) alors que la Commune versait à Realsport chaque année 48'000 francs sans amortissement de la dette. Quant aux frais d'entretien du bâtiment, ils seront de toute façon à la charge de la Commune dès le 1^{er} janvier 2016.
- En outre, la convention avait fixé le prix de location annuelle à 48'000 francs pour une période de 5 ans. Cela signifie qu'il aurait dû être renégocié pour l'année prochaine et là, il n'est pas certain que Realsport aurait maintenu le montant de la location actuelle.
- Le Conseil communal nous a assurés que le propriétaire actuel fera entreprendre à ses frais, d'ici au 31 mars 2016, quelques travaux de garantie. Si tel ne devait pas être le cas, leur contrevalet serait déduite du prix de reprise de 1'860'000 francs.
- Nous rendons encore une fois l'Assemblée communale attentive au fait que la situation financière de la Commune s'est détériorée ces dernières années et que les liquidités pourraient nous manquer à l'avenir pour financer des objets prioritaires.

La Commission financière vous propose dès lors d'accepter le crédit demandé de 1'860'000 francs pour le rachat du solde de la Realsport Arena, à financer par une dissolution de 360'000 francs de la réserve pour infrastructures sportives et par un emprunt à

contracter de 1'500'000 francs. Les comptes de fonctionnement seront ainsi grevés de 60'000 francs par année, 15'000 francs pour les intérêts et 45'000 francs pour l'amortissement de la dette."

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. John Gander, impasse du Long-Champ, demande si une étude concernant la location de ce bâtiment a été effectuée. M. le Syndic précise que cette halle est louée au SHC pour ses propres besoins, pour un montant de CHF 40'000. Cette location va être poursuivie car la halle a été réalisée exclusivement pour la pratique de ce sport. Une convention va par ailleurs être signée avec le SHC afin que cette location soit garantie. Les écoles l'utilisent aussi comme salle pour leurs besoins sportifs.

M. Charles-Henri Lang, rue des Grives, demande si un fonds de rénovation a été constitué par RealSport pour cet immeuble et, si oui, a-t-il été porté en déduction. M. le Syndic répond que ce n'est pas le cas. RealSport avait un contrat avec la Commune qui stipulait la transparence totale et que la Commune devait restituer le coût effectif qu'ils payaient. Ce coût effectif a été encaissé uniquement sur la dette hypothécaire jusqu'à ce jour. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de saisir cette opportunité, car il est très probable que cette condition changerait à partir de mars 2016.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte le rachat du solde de la RealSport Arena, pour un montant de CHF 1'860'000, financé par la dissolution de la réserve de CHF 360'000 et un emprunt bancaire de CHF 1'500'000.**

7.2 Crédit d'étude pour le projet Chanteclair, en lieu et place de l'avance votée le 27 mai 2015

M. le Syndic présente cet objet.

"L'avance de frais voté en mai 2015 pour les études du projet Chanteclair (construction de 3 immeubles pour des appartements à mobilité réduite) est remis à l'ordre du jour de la présente assemblée pour plusieurs raisons.

D'abord, il s'avère que la réalisation prendra un peu plus de temps, car nous souhaitons procéder par étapes.

Ensuite, la forme définitive du partenariat envisagé n'est pas finalisée. Il pourrait effectivement s'agir d'un PPP ou d'une coopérative.

Enfin, nous ne souhaitons pas financer ces études par nos liquidités mais recourir à un emprunt étant donné qu'il sera intégralement remboursé.

Nous évaluons actuellement avec nos partenaires potentiels les différentes options. En ce qui concerne la Commune de Givisiez, notre participation sera couverte par la valeur du terrain mis à disposition. Ce fonds permettra de lever les crédits bancaires nécessaires à la réalisation du projet et, lors de chacune des étapes de réalisation, la part respective des frais d'études ainsi que les intérêts nous sera remboursée.

Il est important pour la Commune que le projet soit réalisé dans le cadre du concours que nous avons organisé à cet effet et, ceci, quel que soit le partenariat que nous finaliserons. Or, seul le fait d'avoir un projet terminé au bénéfice d'un permis de construire nous garantit cela.

Le montant total du prêt reste de CHF 1'000'000, dont CHF 250'000 seront prélevés de la réserve constituée à cet effet. Le solde de CHF 750'000 fera l'objet d'un emprunt. Celui-ci grèvera le budget d'exploitation communal de CHF 120'000 par année (CHF 7'500 d'intérêts et CHF 112'500 d'amortissement).

Il est probable que cet emprunt ne soit pas activé car, en fonction des délais de facturation des travaux, les besoins en fonds ne seront effectifs que dès le milieu 2016 au plus tôt et, d'ici-là, le partenariat sera conclu et les liquidités seront disponibles. Il est important de comprendre que ce crédit d'études est destiné à ce que les architectes puissent terminer leurs travaux d'études jusqu'à l'obtention d'un permis de construire.

Une grosse partie du coût de cet emprunt, c'est l'amortissement, qui n'interviendra que la réalisation terminée, c'est-à-dire en 2019 voire 2020. Donc, à partir de là, je ne pense pas que la Commune ait besoin d'emprunter.

Néanmoins, si nous devons faire une avance aux architectes, nous sommes obligés d'avoir l'accord de l'assemblée communale pour ce crédit d'étude et, aussi, afin de pouvoir engager des discussions sérieuses avec les partenaires. Nous n'aimerions pas que ce projet

dévie de ce que nous avons l'intention de faire car, en fonction du partenariat que nous trouverons, un promoteur pourrait vouloir faire autre chose.

Nous voulons que ce soit ce projet qui soit réalisé et, pour ce faire, nous avons besoin que le projet soit finalisé de façon claire et précise ; si nous sommes au bénéfice d'un permis de construire, ce sera encore plus facile.

Je demande donc à l'assemblée de ce soir d'accepter l'octroi d'un crédit d'études de CHF 1'000'000 pour le projet Chanteclair en lieu et place du prêt voté en mai 2015. Ce montant fera l'objet d'un emprunt à hauteur de CHF 750'000 et de la dissolution d'une réserve de CHF 250'000 constituée à cet effet."

M. Philippe Equey, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Vous vous demandez peut être pourquoi la présentation qui vous a été faite de cet objet, diffère de celle contenue dans le Message du Conseil communal, en page 52. La raison est simple.

La Commission financière ne comprenait pas que la Commune veuille effectuer un prêt à la Fondation Chanteclair alors que cette dernière n'existe tout simplement pas et qu'elle ne verra peut-être jamais le jour. Il était dès lors impossible pour la Commission financière de donner un préavis favorable à la requête du Conseil communal. Après négociations, le Conseil communal a accepté nos arguments et propose la solution qui vous a été soumise.

Pour revenir à notre sujet, l'Assemblée communale du 27 mai 2015 a voté un crédit d'un million de francs pour les coûts d'études du projet Chanteclair. Il était prévu de prendre 250'000 francs sur la réserve constituée à cet effet et 750'000 francs par prélèvement dans les liquidités de la Commune, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

Le Conseil communal souhaite remplacer cette avance de fonds par un crédit d'études au nom de la Commune. Ce crédit nous sera remboursé au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les intérêts ainsi que les 300'000 francs environ déjà payés pour la valorisation du PAD Chanteclair nous seront également remboursés.

La principale différence par rapport à la décision prise au mois de mai est que l'amortissement annuel de 15% ou 112'500 francs par année grèvera le compte de fonctionnement aussi longtemps que le crédit sera utilisé et que la Commune ne sera pas remboursée.

La Commission financière propose donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit d'études d'un million de francs pour le projet Chanteclair, crédit à financer par prélèvement de 250'000 francs sur la réserve constituée à cet effet et par un emprunt de 750'000 francs. Ce crédit grèvera le compte de fonctionnement de la Commune de 120'000 francs par année, 7'500 francs pour les intérêts et 112'500 pour l'amortissement."

M. le Syndic ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée octroie un crédit d'étude de CHF 1'000'000 pour le projet Chanteclair, montant financé par un prélèvement de CHF 250'000 sur la réserve constituée à cet effet et par un emprunt de CHF 750'000.**

8 PRESENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT 2016-2020

M. le Syndic présente la planification financière de fonctionnement pour les années 2016 à 2020.

" Comme annoncé précédemment, notre planification financière est assez explicite par rapport à la situation que nous vivons. Les charges dont nous contrôlons plus ou moins le montant font preuve d'une bonne stabilité. Par contre, celles qui sont liées à l'Etat, et notamment à la scolarité, ne cessent d'augmenter, ceci étant le corolaire naturel de la démographie.

Quant au revenu, il augmente bien sûr mais, malheureusement, pas dans les mêmes proportions. Ceci nous est clairement démontré par le graphique des résultats.

Vous remarquerez que, avec la fiscalité actuelle, les chiffres ne sont pas trop alarmants. Bien que déficitaires dès 2019, les montants n'atteignent pas encore la cote d'alerte.

Il en va tout autrement si nous appliquons les prévisions de baisse fiscale prévues par la Confédération, et que le Canton devra forcément appliquer. On y voit clairement la perte de revenus qui nous mène tout droit vers un déficit inacceptable.

Or, nous ne pourrions pas indéfiniment diminuer les prestations. D'ailleurs, la différence pourrait être biffée si nous ne devons pas contribuer à une péréquation cantonale que je considère personnellement comme un arrosage de principe sur l'ensemble du territoire, sans véritable discernement des besoins et des ressources.

Les communes contributrices de la ceinture de Fribourg financent plus de 50% de cette péréquation, et on continue à nous asséner des slogans du type "centre cantonal fort". Comment renforcer le centre s'il doit disperser ses moyens tout azimut, car ne nous trompons pas, les communes périphériques du canton ne participent en rien à ce centre, ni en terme de culture, de sport ou de charges sociales.

Donc, l'équation est simple : pour que le Canton puisse continuer à faire des économies et à thésauriser, il faudra que les communes et notamment celles du centre fassent les frais de cette politique. J'en appelle donc aux membres du législatif cantonal : prenez du recul et ayez le courage de déplaire à quelques-uns pour réaliser le véritable centre fort de ce canton."

9 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSMS

Mme Jacqueline Ramuz, Conseillère communale responsable du dicastère Vie sociale et Santé publique, présente cet objet comme suit, en se référant aux pages 55 à 61 du Message.

"La Commune de Givisiez est membre de cette association qui a, jusqu'alors, été en lien avec plusieurs institutions comme le Home médicalisé de la Sarine, le Foyer de jour, Passepartout, le Service d'ambulance de la Sarine et, nouvellement dès le 1.1.2016, la fondation pour l'aide et les soins à domicile.

Un audit a confirmé que des synergies étaient possibles entre ces diverses unités et le comité présidé par M. le Préfet a proposé la création d'un poste de directeur général et la centralisation des fonctions des ressources humaines, des finances et de la comptabilité. Ceci implique la modification de la structure hiérarchique des diverses entités.

Pour marquer publiquement ce regroupement, le comité a aussi proposé à l'assemblée des délégués que l'association change son nom et prenne celui de Réseau Santé de la Sarine.

Ce nouveau réseau aidera le district de la Sarine à faire face aux multiples défis qui attendent les autorités politiques. L'augmentation de la population et l'allongement de la durée de vie seront leurs futurs défis afin de maintenir une situation qualitative de nos aînés."

Le Conseil communal demande dès lors d'approuver les nouveaux statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).

Mme Ramuz ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Mme Ramuz ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).**

10 DIVERS

M. le Syndic souhaite évoquer quelques points dans les Divers.

"Le premier point que je souhaite aborder concerne les collaborateurs de notre Commune.

Je vous l'ai dit, nous avons pris quelques mesures pour adapter au mieux notre administration communale aux nouveaux défis qui nous attendent, ainsi qu'à la diminution du nombre de conseillers à partir de la nouvelle législature.

Afin de pouvoir répondre aux besoins qui deviennent de plus en plus spécifiques et complexes, l'organisation de l'administration a quelque peu changé.

Mme Ariane Menoud est notre nouvelle secrétaire communale. Nous avons également le plaisir d'avoir parmi nous Mme Alexandra Riedo en tant que boursière communale, en remplacement de Mme Karine Rusterholz. M. Philippe Vorlet, qui était secrétaire communal, devient par la force des choses et par la complexité des projets et des dossiers, responsable technique de la Commune.

Nous aurons ainsi un répondant pour chacun des domaines très spécifiques, afin de répondre au mieux aux exigences du canton et des services. Je souhaite en votre nom la bienvenue à Mmes Menoud et Riedo et à M. Vorlet, excusé pour ce soir. Je les remercie d'avance pour l'excellent travail qu'ils fournissent déjà et

qu'ils vont encore fournir et je vous propose de les applaudir pour les encourager.

Un autre point que j'aimerais évoquer rapidement, c'est notre plan d'aménagement local. Nous en avons déjà beaucoup parlé et communiqué à son sujet. Je tenais simplement à vous informer que la deuxième mise à l'enquête, suite aux oppositions, à leur traitement et aux décisions du Conseil, interviendra début janvier 2016. A partir de là, des recours seront à nouveau possibles. Pour information, 19 oppositions et 3 lettres de remarques nous sont parvenues lors de la première enquête. Le PAL est en route mais n'est pas encore arrivé à bon port. Cela devrait toutefois être possible dans un délai raisonnable.

J'aimerais aussi vous informer sur le dossier de la modernisation de la gare de Givisiez. Il s'appelle "modernisation de la gare" mais, en fait, il s'agit du déplacement de la gare.

Cette modernisation est un principe accepté et voulu par l'Agglomération et le canton, s'agissant d'un pôle stratégique pour la région. Elle sera située dans la zone de la déchetterie actuelle de la commune. Un dédoublement de la ligne ferroviaire est également prévu, de façon à pouvoir mieux gérer les deux flux (lignes CFF et TPF). Cela va apporter un avantage non négligeable, car il y aura un train pour la gare de Fribourg en dessous de la demi-heure.

Tout ceci a des corollaires financiers. La Commune ne doit pas payer le déplacement de la gare, mais beaucoup de travaux devront être réalisés autour de ce périmètre. Des places d'arrêt pour les transports publics devront y être aménagées et la mobilité douce autour de la gare assurée : ce sont des défis qui attendent la Commune et qui devront être gérés. Nous négocions fermement avec les instances concernées afin de payer le moins possible pour le meilleur service possible.

En relation directe avec cette modernisation de la gare, il y a le Pont du Tigulet avec, pour but, d'éliminer le passage à niveau de Givisiez. Ce pont traversera la zone industrielle et débouchera sur la route Jo-Siffert. C'est une très bonne chose mais ce n'est pas la solution idéale pour nous. Il est vrai que nous aurons moins de bouchons sur la route de Belfaux, car le passage à niveau sera supprimé. Par contre, il y aura toujours le même nombre de véhicules car ils vont tous revenir sur la route de Belfaux en passant par le giratoire Glasson. Il ne s'agit donc que d'une demi-mesure, raison pour laquelle nous ne sommes pas tout à fait contents et heureux avec le pont tel que prévu.

La Commune s'est engagée à faire réaliser un trottoir sur le pont, qui n'était pas prévu à l'initial. On nous a confirmé que c'était une bonne idée. Cependant des

coûts de l'ordre de CHF 700'000 à CHF 900'000 sont avancés. Encore des négociations en vue pour la Commune afin d'éviter des participations excessives. La mobilité douce dans la commune doit cependant être assurée. Le pont du Tiguellet est un de ces axes, en plus du passage qui sera créé vers la Gare. Là aussi, la Commune s'engage à travailler du mieux possible pour obtenir le meilleur service au meilleur prix.

Enfin, vous avez récemment reçu à la maison la brochure "Givisiez, entre Glycine et Pergola". Lors de l'Assemblée de décembre 2014, l'idée de réaliser un document synthétique du développement de la commune a germé, l'exposition des photos aériennes de la commune depuis 1970 ayant rencontré un franc succès.. Cette assemblée communale nous a confirmé dans l'idée qu'il y avait une demande et une envie de la part de notre population. Nous avons donc réalisé cette brochure, que vous avez reçue avec le Message. J'aimerais juste glisser, pour éviter d'éventuelles questions que cela coûtait meilleur marché d'envoyer le Message séparé de la brochure, plutôt que de mettre les deux dans un même envoi.

Cette brochure est un petit clin d'œil et je remercie surtout l'auteur des textes, M. Gérard Steinauer, qui a bien voulu utiliser toute sa mémoire sur l'évolution de la commune pour élaborer cette brochure qui, je l'espère, vous fait plaisir et laissera quelques marques dans les étapes évolutives de la commune de Givisiez."

Avant de passer la parole à l'Assemblée, M. Ramuz prend la parole :

"Je tiens à m'adresser à vous ce soir à deux titres.

Premièrement pour adresser mes vœux chaleureux à notre Syndic Georges et son épouse, ainsi que ceux de mes collègues, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Je souhaite que la lumière de Noël empreinte de paix éclaire leur chemin durant cette nouvelle année avec sérénité et confiance. Merci à Georges pour son engagement au service de la collectivité, spécialement cette année avec la mise à l'enquête d'un nouveau plan d'aménagement et sa kyrielle de démarches qui l'accompagnent. Son engagement et son bon sens contribuent à la motivation des conseillères et des conseillers dans l'exercice de leur mandat.

Deuxièmement, à titre personnel, je vais prendre congé de vous. En effet, lors de la prochaine assemblée je serai dans la salle à votre place. C'est pourquoi, après 38 ans de présence au Conseil à titres divers, je tiens à adresser des mercis particuliers :

- à mon épouse Claudia qui m'a accompagné, soutenu et permis de m'investir et de me réaliser au service de la collectivité. En effet, pour être efficace dans ces choix de vie, il est important d'être soutenu et accueilli à la maison, surtout à la suite de séances difficiles où il faut négocier, et ceci à la suite d'une journée de travail. Mon engagement auprès de la Commune de Givisiez représente environ 20 ans d'activité à plein temps dans le privé.
- à Gérard Steinauer, qui est une des clés de la durée de mon activité au service de la Commune. En effet, nous avons à nous deux constitué un binôme : Gérard pour la plume, moi pour la gestion, qui a fait merveille. La brochure qui accompagnait le Message du Conseil communal en est l'illustration.

J'associe à ces remerciements mes collègues, dont certains ont accompli de longues années en ma compagnie. Ils ont grandement facilité ma tâche en accomplissant avec tact et compétence les différentes tâches qui leur ont été confiées. Je nommerai ceux qui ont fait plus de trois législatures :

Georges Baechler : 20 ans
 Roger Carrard : 18 ans
 Jacqueline Ramuz : 15 ans
 Eva Berclaz : 15 ans
 Jean-Daniel Wicht : 17 ans
 Christian Dubey : 15 ans
 Paul Collaud : 14 ans

- à vous les fidèles participants à nos assemblées communales. Votre compréhension et l'approbation des différents sujets soumis à votre appréciation m'ont réjoui et encouragé dans mon engagement au service de la collectivité.

A tous je vous souhaite de belles fêtes dans vos famille et j'espère que l'an 2016 vous apporte la joie, le bonheur et surtout la santé."

M. Jean-Benoît Bard, rue Jean-Prouvé, souhaite remercier le personnel communal, soit dans les bureaux soit à l'extérieur. Ils font un travail extraordinaire dans la discrétion, dans la gentillesse et souvent c'est vraiment très ingrat, quand on voit le peu d'engouement pour la propreté de certains de nos concitoyens.

Deuxièmement, il s'agit de la mobilité. Peut-être que certains le savent déjà : une pétition a circulé au sujet de la ligne 9, avec 1'054 signatures récoltées, réparties entre Granges-Paccot, Givisiez et aussi des employés qui viennent travailler dans ces deux communes.

J'aimerais souligner certains points et souhaiterais que les membres du Conseil qui représentent la Commune à l'Agglo aient un regard très pointu sur ce qui va se passer.

La Gare nous est promise. En bon fribourgeois, j'attends de voir parce que, vu le temps qu'il nous a fallu pour le pont de la Poya, rien n'est gagné.

Il est également prévu que la ligne 9 soit déplacée pour aller sur Agy. Quid de Givisiez ? Je n'aimerais pas que l'on soit les oubliés. Granges-Paccot a fait capoter la fusion, elle risque bien de tirer la couverture à elle. Mais il y a tout un quartier qui a besoin de cette ligne 9. La réalisation d'une soi-disant ligne 10, c'est aussi dans le domaine des promesses. Quelle sera-t-elle ? C'est encore à voir.

Des points noirs existent sur la desserte de cette ligne 9. Le matin, si vous prenez les bus, spécialement ceux de 7h05 et 7h35, les sardines dans leurs boîtes sont mieux traitées que les passagers dans les bus. Si vous n'avez pas fait ce voyage un matin, faites-le, ça vaut la peine.

Le samedi et le dimanche, toutes les heures, ce n'est pas digne d'une desserte pour le Grand Fribourg. Ce n'est pas comme ça qu'on attirera le vote positif pour un centre fort. Il faut que notre Conseil d'Etat cesse de "blablater" et en arrive aux actes, c'est-à-dire à une participation financière correcte.

Le dimanche, si vous devez prendre un train tôt le matin, il ne vous reste qu'à aller à pied ou à prendre le taxi. Le soir, il y a un trou, donc si vous revenez en train avec un bagage, il ne reste que le taxi.

J'attends quand même là quelque chose.

Pour répondre à ces signataires, un entretien avec le responsable de la mobilité à l'Agglo et un responsable des TPF a eu lieu, lors de laquelle les points sur les i ont été mis.

M. le Syndic remercie M. Bard pour les remerciements à l'adresse de nos collaborateurs, que nous transmettrons avec plaisir.

S'agissant de la mobilité, c'est une affaire de l'Agglo. Il est vrai qu'un certain nombre de mesures de mobilité sont inscrites dans le PA2 ainsi que dans le nouveau PA3. Nous allons faire tout ce que nous pouvons pour que ces mesures inscrites soient réalisées. Je peux vous garantir que la Gare ne prendra pas 45 ans, elle sera prête avant, pour des raisons évidentes liées à la construction du projet G7 des TPF. S'agissant des tracés des bus, il est vrai qu'il y aura un changement assez conséquent autour de cette nouvelle gare et j'espère que les retombées seront positives. La Commune va s'engager dans ce sens.

M. Bard demande que la Police intercommunale, qui coûte quand même une certaine somme, effectue des contrôles sur la route de la Chenevière, car le nombre de camions

qui n'ont rien à y faire est absolument faramineux. Quelques amendes bien salées feraient réfléchir certains chauffeurs. M. le Syndic informe que nous ne pouvons pas mandater l'ACoPol pour effectuer des contrôles, cette route étant située sur le territoire de Granges-Paccot. Par contre, nous interviendrons au niveau de la Commune de Granges-Paccot.

M. Jean-Paul Piccand, La Gaîté, demande si des mesures sont prévues pour limiter le trafic sur la route du Recoulet. M. le Syndic informe que le Conseil s'en préoccupe. La question est de trouver la bonne mesure. Visiblement, les ralentisseurs en place ne sont pas suffisamment dissuasifs. Cela dépend également des heures. Le seul moyen serait de fermer cette route. Plusieurs mesures sont envisagées, mais aucune décision n'a encore été prise, car cela a des conséquences, pas seulement pour Givisiez. C'est une préoccupation du Conseil depuis un certain temps et différentes mesures sont actuellement à l'étude.

M. Daniel Chassot, chemin du Tiguellet, intervient en précisant qu'il y a effectivement un problème avec cette route, mais principalement à cause de la vitesse et de la présence de camions. M. le Syndic pense qu'une mesure concernant les camions pourrait être prise avec une certaine facilité, mais on ne peut pas prendre des mesures de ce genre sans réflexion préalable.

M. Piccand relève qu'une mesure assez simple serait de mettre cette route en impasse, au milieu. M. le Syndic rappelle que nous ne sommes pas seuls, il y a aussi la commune voisine de Villars-sur-Glâne, qui débouche sur cette route. Nous sommes conscients de la situation et essayons de trouver des solutions qui soient réalistes et financièrement acceptables.

M. Frans Zonnevijlle, route de l'Epinay, regrette que le Conseil ait décidé d'instaurer des émoluments de chancellerie. Rien ne l'y oblige et c'est une source de revenus très faible. M. Zonnevijlle a besoin de 6 à 8 attestations de vie par année, et cela représente quelques centaines de francs par année pour lui et son épouse. M. le Syndic précise que de telles taxes sont appliquées dans la plupart des communes alentours. Elles sont modestes mais c'est une contribution non négligeable. Nous l'avons fait, pas de gaité de cœur, mais il faut marquer le passage au bureau communal, car des gestes sont simples et d'autres sont plus complexes et prennent plus de temps. Il est très difficile de déterminer quelles devraient être les prestations taxées et celles qui ne devraient pas l'être, car cela serait une sorte de discrimination. Nous estimons dès lors qu'à partir du moment où les services concrets de l'administration sont sollicités, il est justifié de faire payer une participation.

M. Patrick Mülhauser, impasse du Long-Champ, revient sur la fermeture récente de plusieurs magasins au centre du village et demande si la Commune en sait davantage. M. le Syndic répond que la Commune aimerait savoir. Nous apercevons que les magasins ferment et nous en sommes informés fortuitement. La Commune a écrit au propriétaire il y a plusieurs mois pour l'informer de notre souci de voir le centre commercial se déperir, tout en lui suggérant de nous contacter afin que nous l'aidions à le revivifier. Nous lui avons expliqué que nous étions sur le point de planifier un nouveau plan d'aménagement local qui nous permettrait, par des mesures incitatives et des facilitations, de donner un coup de main pour faire évoluer la situation. Nous n'avons reçu ni réponse ni d'accusé de réception à cette invitation. A partir de là, que pouvons-nous faire de plus ?

M. José Bochud, La Faye, revient sur ce qui a été dit aujourd'hui concernant les charges communales et taxes diverses mises à charge des contribuables. Depuis 2-3 ans, il y a eu des effets dus au canton (valeur locative, charge de la valeur fiscale des immeubles), ainsi que l'augmentation des impôts. Dernièrement la taxe de base des déchets a augmenté, puis dès ce soir les tarifs de l'eau et des eaux usées vont être adaptés. Enfin, des émoluments sont introduits. Ce sont des petits montants mais qui s'additionnent. Est-ce une volonté ? Pourquoi toutes ces charges ces 2-3 dernières années qui ont considérablement augmentées ?

M. le Syndic précise que ce n'est pas une volonté mais une obligation légale. Nous sommes tenus d'avoir un taux de couverture de 100%. Pour l'eau, nous y arrivons avec les nouveaux règlements votés ce soir. Pour les déchets, nous ne sommes qu'à 96,34%. Nous essayons simplement que les charges que nous reportons correspondent à ce que la loi nous impose.

Si on fait l'analyse de ce qui se paie à Givisiez par rapport à d'autres communes, tout en ayant CHF 1'200'000 de péréquation négative, Givisiez se situe encore dans les communes les plus favorables du district. Pour l'eau et les déchets, c'est le principe du pollueur-payeur. S'agissant des autres points, un choix devait être fait entre l'augmentation d'impôts et l'introduction de taxes qui ne prétendent que ceux qui utilisent les services. Il s'agit d'une question d'équité.

Ce n'est pas une volonté délibérée du Conseil de thésauriser, nous devons adapter les charges et les impôts aux dépenses que nous essayons de maîtriser.

Au niveau des taxes pour les eaux, cela ne va presque rien changer pour les personnes physiques. Au contraire, certains vont voir leurs contributions légèrement diminuer. Par contre, cela va plus fortement charger la zone industrielle et les grandes surfaces,

car il y a une nouveauté, à savoir la charge de préférence. Cela signifie que la Commune va pouvoir encaisser des taxes pour des terrains non construits mais équipés, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il faut savoir que la Commune a investi des millions pour aménager des quartiers et des zones industrielles, et les terrains ne sont pas vendus car il y a une volonté de thésauriser et de laisser le marché faire son travail. Pendant ce temps, la Commune doit assumer les intérêts sur investissements.

Avec cette nouvelle réglementation, tous ces terrains non construits, pourront être taxés. Dès le moment où ils sont raccordables au réseau, une charge de préférence peut être encaissée.

M. Bochud remercie pour ces remarques finales et regrette que ces informations n'aient pas figurées dans le Message.

M. le Syndic adresse ses remerciements à tous les collaborateurs de la Commune, tant techniques, administratifs, que financiers pour leur excellent travail, l'équipe de l'édilité qui travaille en discrétion mais en toute efficacité, au corps des sapeurs-pompiers qui est toujours là quand on l'appelle, et qui, cette année encore, a fait la preuve dans une commune voisine de son efficacité et de sa disponibilité, à notre corps enseignant pour son engagement et son travail, et à ses collègues du Conseil pour leur ouverture d'esprit et tout le travail effectué sur des dossiers de plus en plus ardu.

Il est aussi très difficile de trouver de la relève, car cela correspond à un nombre d'heures importants, et ces heures-là, on ne les passe ni au travail ni avec la famille. C'est une tâche chronophage certes, mais faite avec enthousiasme et engagement.

M. le Syndic préside également sa dernière assemblée après 20 ans d'activité au sein du Conseil. Il a eu beaucoup de plaisir à siéger durant ces années, principalement pour deux raisons. Premièrement, étant d'un naturel plutôt actif, cette charge est très intéressante et, ensuite, de voir qu'on agit directement sur les événements et qu'il y a des réponses immédiates à nos décisions est très gratifiant. Malheureusement, il y a peu de jeunes dans la salle ce soir. J'aimerais leur adresser un message. J'ai été absolument effaré de voir le nombre de jeunes qui se présentent aux élections fédérales. C'est fantastique mais quand on veut les amener à la commune, c'est un autre débat. Je suis persuadé que le meilleur apprentissage politique est un passage dans un exécutif communal. Cela permet de réaliser à quel point les décisions des législatifs sont parfois éloignées de la pratique et difficiles à mettre en œuvre.

M. le Syndic a énormément appris au contact de ses collègues et de tous les services, ainsi que de toutes

les situations durant ces années passées à l'exécutif. Il remercie les citoyens de Givisiez pour leur confiance. Ce sont eux le moteur qui motive et qui dynamise l'exécutif. Il est important pour le Conseil de se savoir soutenu par l'Assemblée.

M. le Syndic clôt cette Assemblée à 22 h, en adressant à toutes et à tous ses vœux et ceux du Conseil communal et en leurs souhaitant de belles fêtes de fin d'année. Il espère que 2016 leur apporte la joie, le bonheur et surtout la santé.

L'Assemblée applaudit.

La secrétaire :

Ariane Menoud

Le Syndic :

Georges Baechler